

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--

DECRET N°75-154 du 18 Juillet 1975

abrogeant les dispositions du décret N°74-359 du 30 décembre 1974 portant nomination du Camarade Gabriel GOUNONGBE en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Office des Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret N°74-359 du 30 décembre 1974, portant nomination du Camarade Gabriel GOUNONGBE, Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications, en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Office des Postes et Télécommunications ;

Sur proposition du Président du Bureau Politique du Conseil National de la Révolution ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

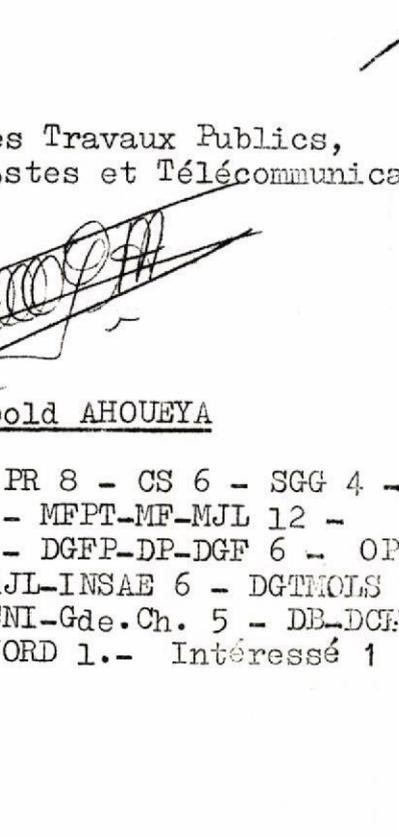
ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°74-359 du 30 décembre 1974 susvisé.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 juillet 1975

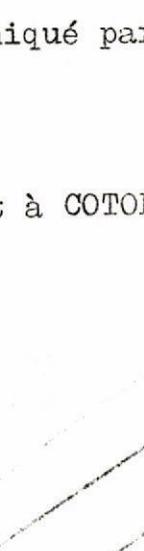
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,

Le Ministre des Finances



Capitaine Léopold AHOUEYA



Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 -
CNR 4 - SPD 2 - MFPT-MF-MJL 12 -
Ministères 13 - DGFP-DP-DGF 6 - OPT 2
DI 8 - DGP-DGAJL-INSAE 6 - DGTMOIS 2 -
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde.Ch. 5 - DB-DCF-
DC-Solde 4 - JORD 1.- Intéressé 1